

1

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

17/02/2026

N° E26000005 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 17/02/2026, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à enquête publique unique concernant le projet d'élaboration du PLUi de Douve Divette, l'abrogation de la carte communale de Saint Martin le Gréard et le projet de périmètre

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ,

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jacques MARQUET

Membres titulaires :

Mme Antoinette DUPLLENNE
Mme Delphine FOURNIER

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

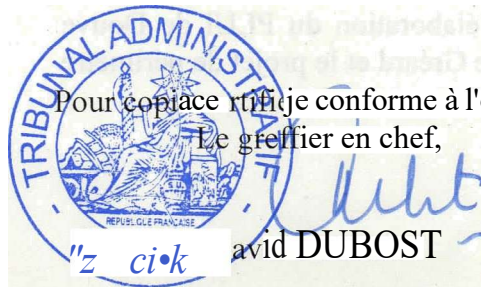
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Caen, le 17/02/2026.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER





Arrêté n°A084_2026

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à l'enquête publique unique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve Divette, l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard et le périmètre délimité des abords de Sideville

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-19, R.153-8 et L.163-1 à L.163-10,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R123-1 à R123-24,

Vu la délibération n° CC/53/15 de la communauté de communes de Douve et Divette en date du 1er septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague,

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Douve et Divette actant du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DEL2024_114 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DEL2025_179A du conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve et Divette et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° DEL2025_178A du conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 engageant la procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard à compter de l'entrée en vigueur du PLUi de Douve Divette,

Vu la délibération n° DEL2025_177A du conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 donnant avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique de la piscine allemande et de ses infrastructures sur la commune de Sideville,

Vu les avis des communes membres,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu les avis des organismes mentionnés à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision en date du 20 février 2026 n°E26000005/14 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jacques MARQUET en qualité de président de la commission d'enquête et Mesdames Antoinette DUPLENNE et Delphine FOURNIER en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve et Divette, l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard et la définition du périmètre délimité des abords de Sideville relèvent de procédures concomitantes et présentent des liens fonctionnels et géographiques,

Considérant que ces projets peuvent, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, faire l'objet d'une enquête publique unique afin de garantir une meilleure information et participation du public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve et Divette, couvrant les neuf communes de l'ancienne communauté de communes de Douve et Divette, à savoir : Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville,

- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard à compter de l'entrée en vigueur du PLUi de Douve Divette,
- Le projet de périmètre délimité des abords du monument historique de la piscine allemande et de ses infrastructures sur la commune de Sideville.

Le PLUi constitue un document d'urbanisme définissant le projet d'aménagement et de développement (PADD) du territoire à l'horizon 2040. Il fixe les règles d'utilisation des sols et des constructions applicables sur l'ensemble du territoire concerné. Après son approbation et son entrée en vigueur, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement applicables sur le territoire de Douve et Divette et s'appliquera également aux communes relevant du règlement national d'urbanisme, c'est-à-dire celles ne disposant pas de document d'urbanisme.

Il est nécessaire de planifier l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard en même temps que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme.

À l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) réalisé à l'échelle de Douve et Divette, l'Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine (UDAP) et l'autorité compétente en matière d'urbanisme proposent la mise en place, sur la commune de Sideville, d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Celui-ci fait suite à l'identification récente de la piscine allemande de Sideville et de ses infrastructures au titre des monuments historiques, par arrêté n°46 en date du 23 décembre 2024.

L'élaboration d'un PDA vise à remplacer la servitude de protection des abords de 500 mètres, qui s'applique autour de chaque monument historique, afin de définir un périmètre plus resserré, cohérent avec les enjeux de préservation et de mise en valeur du monument.

Article 2 : Autorité responsable du projet

L'autorité responsable de la procédure d'élaboration du PLUi, d'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard et du projet de périmètre délimité des abords, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues est la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par sa Présidente Madame Christèle Castelein, dont le siège administratif est situé au 8 rue des vindits 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Article 3 : Désignation de la Commission d'enquête

Conformément à la décision n° E26000005/14 de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, en date du 20 février 2026, Monsieur Jacques MARQUET, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête et Mesdames Antoinette DUPLÉNNE et Delphine FOURNIER sont désignées en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi, l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard et le projet de périmètre délimité des abords de Sideville est situé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Article 5 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette,
- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard,
- Le projet de périmètre délimité des abords de Sideville,

se déroulera du 18 mai 2026 à 14h (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 19 juin 2026 à 18h inclus (date et heure de clôture de l'enquête), soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique est un dossier unique comprenant l'ensemble des pièces et avis exigés par les législations applicables aux différents projets.

il comprend notamment

Une note de présentation générale pour l'ensemble des projets soumis à enquête publique unique, comprenant :

Les textes régissant l'enquête publique unique en cause,

- L'insertion de l'enquête dans les différentes procédures administratives relatives aux projets,
- Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête et les autorités compétentes,
- Le cas échéant, en fonction des projets, la mention des procédures de concertation préalable,

L'entier dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve Divette tel qu'arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 10 décembre 2025, à savoir :

Pièces administratives, dont les délibérations relatives au PLUi et le bilan de la concertation ,

- Rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, le rapport de justification, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ;
Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Le règlement écrit et graphique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ,
- Les annexes ;
- Les avis des communes membres, des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi. Ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à l'ensemble des avis émis ;

Abrogation carte communale de Saint-Martin-le-Gréard

- Dossier d'abrogation de la carte communale, expliquant les motifs de son abrogation et son articulation avec le projet de PLUi,
- La délibération correspondante,

Périmètre délimité des abords de Sideville

- Rapport de présentation du périmètre délimité des abords, expliquant le contexte de l'étude, une présentation du monument historique protégé et les enjeux de la protection justifiant le projet de périmètre délimité des abords (PDA),

- L'arrêté d'inscription Monument Historique,
- Le plan de périmètre délimité des abords,
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- L'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin).

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique unique, sera consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci

Par voie dématérialisée, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.lesotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/>

En format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public gratuitement) dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau figurant à l'article 9 du présent arrêté, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces collectivités,

Sur support papier :

- au siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- au pôle de proximité de Douve Divette aux heures habituelles d'ouverture au public : 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast,
- et lors des permanences de l'enquête publique aux lieux, jours et horaires indiqués dans l'article 9 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 8 : Modalité selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique, selon les modalités suivantes

Sur un registre d'enquête en format papier, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un représentant de la commission d'enquête qui sera tenu à la disposition du public au

- Au siège de l'enquête publique . Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, boulevard Felix Amiot, 50102 Cherbourg-en-Cotentin. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Au pôle de proximité de Douve Divette, 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast :

Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

- Le mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

A la mairie de Couville, 2 route de Virandeville, 50690 Couville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie

- **Courrier électronique adressé à la commission d'enquête à l'adressè mail**
suivante : enquete-publique-7325ttareoistre-dematerialise.fr
- **Courrier postale adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante**
Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Felix
Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre
dématérialisé et seront par conséquent consultables par tous.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la
personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres,
se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors
de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public :

Lieux de permanences	Jours et heures
Pôle de proximité de Douve Divette, 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast	Le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h00 Le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 12h00 Le lundi 8 juin 2026 de 14h00 à 16h00 Le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 12h00
Mairie de Couville, 2 route de Virandeville, 50690 Couville	Le lundi 8 juin 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Hardinvast, 1 bis rue de la Mairie, 50690 Hardinvast	Le lundi 8 juin 2026 de 16h30 à 18h30
Mairie de Martinvast, 2 rue Général Dumoncel, 50690 Martinvast	Le mercredi 3 juin 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Nouainville, 16 rue Hameau Lucas, 50690 Nouainville	Le mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 16h00
Mairie de Saint-Martin-le-Gréard, 41 Le Bourg, 50690 Saint-Martin-le-Gréard	Le mardi 26 mai 2026 de 10h00 à 12h00
Mairie de Sideville, 4 Village de l'Eglise, 50690 Sideville	Le mardi 26 mai 2026 de 16h30 à 18h30
Mairie de Teurthéville-Hague, 1 Le Bourg, 50690 Teurthéville-Hague	Le mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Tollevast, 1 Le Bourg, 50470 Tollevast	Le vendredi 19 juin de 15h00 à 18h00
Mairie de Virandeville, 16 Le Bourg, 50690 Virandeville	Le vendredi 19 juin 2026 de 10h00 à 12h00

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement sera réalisée selon les modalités suivantes

Un avis d'information au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

L'avis d'information au public sera également publié, par voie d'affichage dans les commune de Douve et Divette et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

L'avis d'information au public ainsi que le présent arrêté seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin <https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-ølui/plui-de-douve-divette/> .

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, soit le 19 juin 2026 à 18h les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès réception des registres et des documents annexes, la Commission d'enquête transmettra, dans un délai de huit jours à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La Commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées précisant si son avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable à chaque sujet de l'enquête qui seront consignées dans un document séparé du rapport.

La Commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Ensuite, dès leur réception, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin adressera une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête à Monsieur le Préfet de la Manche et à la mairie de chacun des communes où s'est déroulée l'enquête.

Article 13 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

en préfecture de la Manche,

au siège de la Communal té d'Agglomération du Cotentin

dans les mairies des neuf communes de Douve Divette ,

- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>
sur le site internet de la communauté d'agglomération du Cotentin
<https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/>

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique unique

À l'issue de l'enquête publique unique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin se prononcera sur :

- L'approbation du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis des personnes publiques associées et consultées avis joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard ;
- L'accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié par pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. Ce projet est également soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, avant d'être arrêté par un arrêté du préfet de région, conformément aux articles R. 621-93 et R. 621-94 du Code du Patrimoine.

Article 15 : Exécution

La présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet de la Manche et aux autorités concernées.

Article 16 : Transmission de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Région de Normandie ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Cherbourg ,
- Madame l'Architecte des Bâtiment de France
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et aux membres titulaires de la commission ;
- Aux mairies des neuf communes de l'ancienne Communauté de Communes de Douve Divette.

Article 17 : Voies et délais de recours

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le

24 avril 2026

La Présidente de la
Communauté d'Agglomération
Cotentin



Christèle CASTELEIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette, périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sideville et abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard

Par arrêté n°A084_2026 en date du 24 avril 2026, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette, le périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sideville et l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard.

Article 1 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mai 2026 à 14h00 au vendredi 19 juin 2026 à 18h00 inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

- L'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette
- L'élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sideville
- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard

Article 3 : Siège de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique
Boulevard Felix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Des informations relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, urbanisme@lecotentin.fr.

Article 4 : Commission d'enquête

Par décision E26000005/14 du 20/02/2026 du Tribunal Administratif de Caen, est désigné Monsieur Jacques Marquet, retraité, ancien directeur territorial région Normandie en qualité de président de la commission d'enquête, et sont désignées Madame Antoinette DUPLENNE et Madame Delphine FOURNIER comme membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique est un dossier unique comprenant l'ensemble des pièces et avis exigés par les législations applicables aux différents projets.

Il comprend notamment :

- Une note de présentation générale pour l'ensemble des projets soumis à enquête publique unique
- L'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve Divette tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 10 décembre 2025,
 - Des avis des personnes publiques associées et des communes de Douve Divette sur le projet de PLUi de Douve Divette
 - L'avis de l'autorité environnementale ;
 - La réponse du maître d'ouvrage à l'ensemble des avis émis ;
- Le dossier d'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard
- Le dossier de périmètre délimité des abords de Sideville

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique, sera consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci :

- Par voie dématérialisée, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/>
- En format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public) dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau figurant à l'article 9 de l'arrêté, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces collectivités.
- Sur support papier :
 - au siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN
 - au pôle de proximité de Douve Divette aux heures habituelles d'ouverture au public : 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast
 - et lors des permanences de l'enquête publique aux lieux, jours et horaires indiqués dans l'article 9 de l'arrêté.

Article 7 : Registres d'enquête et observations écrites

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés par un représentant de la commission d'enquête, seront disponibles :

- Au siège de l'enquête, Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, boulevard Felix Amiot, 50102 Cherbourg-en-Cotentin
- Au pôle de proximité, 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast
- Dans les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences.
- Un registre dématérialisé est également disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- Par courrier adressé à la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
- Sur les registres d'enquête papier ;

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>
- Par mail à l'adresse : enquete-publique-7325@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé)

Article 8 : Permanences

La commission d'enquête recevra le public aux lieux de consultation d'enquête :

- Pôle de proximité de Douve Divette, 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast
 - Le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h00
 - Le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 12h00
 - Le lundi 8 juin 2026 de 14h00 à 16h00
 - Le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Mairie de Couville, 2 route de Virandeville, 50690 Couville
 - Le lundi 8 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Hardinvast, 1 bis rue de la Mairie, 50690 Hardinvast
 - Le lundi 8 juin 2026 de 16h30 à 18h30
- Mairie de Martinvast, 2 rue Général Dumoncel, 50690 Martinvast
 - Le mercredi 3 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Nouainville, 16 rue Hameau Lucas, 50690 Nouainville
 - Le mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 16h00
- Mairie de Saint-Martin-le-Gréard, 41 Le Bourg, 50690 Saint-Martin-le-Gréard
 - Le mardi 26 mai 2026 de 10h00 à 12h00
- Mairie de Sideville, 4 Village de l'Eglise, 50690 Sideville
 - Le mardi 26 mai 2026 de 16h30 à 18h30
- Mairie de Teurthéville-Hague, 1 Le Bourg, 50690 Teurthéville-Hague
 - Le mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Tollevast, 1 Le Bourg, 50470 Tollevast
 - Le vendredi 19 juin de 15h00 à 18h00
- Mairie de Virandeville, 16 Le Bourg, 50690 Virandeville
 - Le vendredi 19 juin 2026 de 10h00 à 12h00

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

Un avis d'information au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans la Presse de la Manche et Ouest France, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

L'avis d'information au public sera également publié, par voie d'affichage dans les communes de Douve-Divette et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'information au public ainsi que le présent arrêté seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/> .

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre sera clos et signé par le président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre ses conclusions à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le dossier d'élaboration du PLUi de Douve Divette et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pour une durée d'un an :

- En préfecture de la Manche
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Dans les mairies des neuf communes de Douve Divette
- En ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/>
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>

Article 12 : Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique unique, les dossiers soumis à l'enquête publique seront éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin se prononcera sur :

- L'approbation du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis des personnes publiques associées et consultées avis-joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard ;
- L'accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié par l'architecte des bâtiments de France pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, ce projet étant soumis à l'accord de la communauté d'agglomération et est destiné à être arrêté par arrêté du préfet de région.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Christèle Castelein

MEDIALEX

10, rue de Breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités
0.56324 - 7312Z Aone : 02 64 26 42 00 - Tg/šczysie: 0 820 800 004

annonces legales/Bmedialex.fr

https://www.medialex.fr

De la part de : ASTRID PAYAN	DESTINATAIRE : COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU COTENTIN POLE URBANISME FONCIER COLINE GLAYSE
Date et heure d'envoi : 24/04/2026 14:36:06	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 74537928

ATTESTATION DE PARUTION

(spus ršserve d'incidents technique)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent, David CANTARERO, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE - ter AVIS
ELABORATION DU PLU DE DOUVE DIVETTE, DU PERIMETRE
DEMMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE DE GIDEVILLE
ET DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE
SAINT MARTIN LE GREARD

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE
et PRESE DE LA MANCHE

MANCHE
MANCHE

Le 30/04/2026
Le 30/04/2026

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

MEOLALEX

10, Rue de breil. - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capitaJ de 480.000 E - SIREN 353 403 074 RCS RENNES'- APE 7312Z
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.leaalesiBmedialex fr

https://www.medialex fr

De la part de : AS?RID PA?AN.

DESTI'NATAIRE : COMMUNAUTE AGGLOMERATION D'U COTENTIN
POLE URBANISME FONCIER
COMNE GLAYSE

Date et heure d'envoi : 24/04/2026 14:39:37

Votæ référence :

Nombfe de pages transmises : 1 (dont celle-c§

Numéro d'ordre : 74S37831

ATTESTATION OE' PARUTION

(soys réserve d'incidents techñiques)

Nous soussignés, MédialexAgence d'apnonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent Ôavid CANTARERO , déclarons avoir æçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE - 2ème AVIS -
ELABOATION DU PLUi DE DOUVE DIVETTE, DU PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDB SUR LA COMMUNE DE SIDEVILLE:•
ET DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE
SAINT MARTIN DE GREARD

Cette annonce paæitra sur le(s) supportts) et â(ux) la date(s) indiquée(s) ci-deæo.us :

OUEST-FRANCE.
u/t r RzssE DE LA MANCHE

MAMOHE
MANCHE

Le 2f110612026
Ls "21/05/2026

David CANTARERO
Représentant permanent de Néd"alex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Jacques MARQUET
Commissaire enquêteur
Le Hutrel
50500 Saint-Lô

Monsieur Maurice DELAUNEY
12, rue Pestalozzi
75005 Paris

Saint-LO, le 18 mai 2026

Lettre recommandée avec avis de réception

**Objet : enquête publique concernant le projet
de périmètre délimité des abords de la piscine
allemande de Sideville.**

Monsieur,

Conformément à l'article R.621-93, titre IV du code du patrimoine, je vous informe de l'ouverture d'une enquête publique de 33 jours consécutifs qui se déroulera du 18 mai au 19 juin 2026 inclus, portant sur le projet délimité des abords (PDA) de la piscine allemande, monument historique inscrit, localisée dans la commune de Sideville.

Pour votre bonne information, vous trouverez ci-joint une copie de l'avis d'enquête qui vous permettra de prendre connaissance des modalités de consultation du dossier.

Désigné par le Tribunal Administratif de Caen pour présider la commission d'enquête publique, je me tiens à votre disposition pour recevoir vos contributions et observations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jacques MARQUET

Département de la MANCHE

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Enquête publique unique

Conduite du 18 mai au 19 juin 2026 inclus 2026 inclus

Sur le projet d'élaboration du PLUi de Douve Divehe, l'abrogation de la carte communale de Saint Martin le Gréard et le projet de périmètre délimité des abords de Sideville.

Procès verbal de synthèse

Commission d'enquête composée de Jacques MARQUET, AntoineRe
DUPLLENNE et Delphine FOURNIER

Arrêté de la C.A.C N°A008 2026 du 11 avril 2026
Décision du T.A de Caen N°E26000005 / 14 du 20.02.2026
Destinataire :

- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, nous soussignés Jacques MARQUET, Antoinette
WWè WWâ/Efi•W G€ WGâ âât# ¥G â WW¥ /E#.èWè /E, WWTâââââ¥CWCEt¥ GC Gâ â WG&GWâ W, âââGâ ¥¥W¥GW NG âO WWâé#âLyCCâWâ â
d'enquête, nommés par le Tribunal Administratif de Caen le 20 février 2026, consignons
dans ce procès-verbal la clôture de l'enquête publique de 33 jours consécutifs sur la période
comprise entre le 18 mai 2026 à 14 heures et le 19 juin 2026 à 18 h 00. L'objet de l'enquête
publique concerne le projet d'élaboration du PLUi de Douve Divette, l'abrogation de la carte
oumni jn*!n rJr• t*int M*rtIn Ir• rÄarrl nt !r• pr¿jnt de pĩ=rim}r•trr rJr•||mif.À nes ah¿rrls rlr•
Sideville.

Pendant la durée de l'enquête, les membres de la commission d'enquête ont assuré 13
permanences :

- le lundi 18 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 au pôle de proximité de Douve Divette à Martinvast
- le 26 mai 2026 à Saint Martin le Gréard de 10 h 00 à 12 h 00, Nouainville de 14 h 00 à 16 h 00
et Sideville de 16 h 30 à 18 h 30

- le 30 mai 2026 de 10 h 00 à 12 h 00 au pôle de proximité de Douve Divette à Martinvast
- le 3 juin 2026 à Martinvast de 9 h 00 à 12 h 00 et à Teurthéville Hagué de 14 h 00 à 17 h 00
- le 8 juin 2026 à Couville de 9 h 00 à 12 h 00, au pôle de proximité de Douve Divette à Martinvast de 14 h 00 à 16 h 00 et à Hardinvast de 16 h 30 à 18 h 30
- le 13 juin 2026 au pôle de proximité de Douve DiveNe à Martinvast de 10 h 00 à 12 h 00
- le 9 juin 2026 à Virandeville de 10 h 00 à 12 h 00 et Tollevast de 15 h 00 à 18 h 00.

Les permanences se sont déroulées sans incident et les conditions d'accueil ont été satisfaisantes. A l'expiration du délai d'enquête, et plus précisément le lundi 22 juin, le président de la commission d'enquête a clos, signé et pris possession des différents registres. Le 26 juin 2026 à 16 h, les 3 membres de la commission d'enquête ont rencontré M. CHAPON conseiller communautaire délégué à l'urbanisme, et lui ont remis et commenté ce procès-verbal, transmis le même jour par mail au service urbanisme de la C.A.C. Conformément aux dispositions légales prescrivant les modalités de l'enquête publique, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de remise de ce procès-verbal, pour produire un mémoire en réponse en le faisant parvenir par internet sous format « Word » aux 3 membres de la commission d'enquête.

Fait à Tournaville le 26 juin 2026 et remis personnellement à M. **CHAPON** le même jour.

Le président de la **commission** d'enquête

J. MARQUET

Antoinette DUPLÉNNE, commissaire enquêteur
oeiphine ruiùuiäiuu, **com missaire enquêteur**




Monsieur CHAPON



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, AMIOT Guy, Maire de la commune de HARDINVEST, certifie avoir procédé à l'affichage en mairie de HARDINVEST de l'avis d'enquête publique unique portant sur :

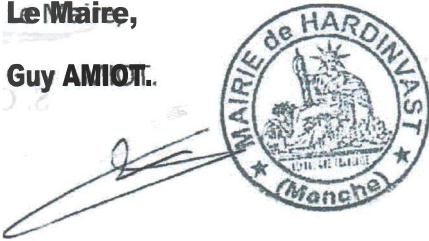
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette,
 - le Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Sideville
 - l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard,
- conformément à l'arrêté n°A084-2026 en date du 24 avril 2026 de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cet affichage a été effectué à la mairie de HARDINVEST, située 1 bis rue de la Mairie, lieu habituellement réservé à cet effet, de manière à ce que l'avis d'enquête publique soit lisible et visible depuis les voies publiques.

L'avis a été affiché à compter du 30 avril 2026, soit au moins quinze jour avant l'ouverture de l'enquête publique, et a été maintenu pendant toutes la durée de celle-ci, jusqu'au 20/06/2026.

Fait à Hardinvest,
Le „. ... ci.... .

Le Maire,
Guy AMIOT.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, OLIVIER Stéphane, Maire de la commune de Virandeville, certifions avoir procédé à l’affichage en mairie de Virandeville de l’avis d’enquête publique unique portant sur :

- l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette,
le Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Sideville
 - d’abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard,
- conformément à l’arrêté n°A084-2026 en date du 24 avril 2026 de la Présidente de la Communauté d’Agglomération du Cotentin.

Cet affichage a été effectué à la mairie de Virandeville, situé 16 le Bourg, en un lieu habituellement réservé à cet effet, de manière à ce que l’avis d’enquête publique soit lisible et visible depuis les voies publiques.

L’avis a été affiché à compter du 29 avril 2026, soit au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique, et a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, jusqu’au 20/06/2026.

Fait à Virandeville, le 22 juin 2026.

Le Maire,



S. OLIVIER

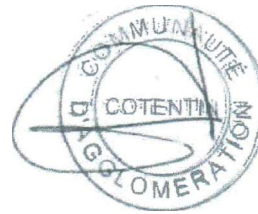
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Christèle CASTELEIN, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUI) de Douve Divette, périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sideville et abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard, au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot 50100 Cherbourg-en-Cotentin à partir du 30/04/2026 jusqu'au 19/06/2026 inclus.

Fait à Cherbourg En Cotentin,
Le 22/06/2026

Pour la Présidente de la
Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Le Vice-Président en charge de
l'administration générale

Christian FAUDEMER



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), **Stéphane BARBÉ**, Maire de la commune de Tollevast, certifie avoir procédé à l'affichage en mairie de Tollevast de l'avis d'enquête publique unique portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette,
- le Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Sideville
- l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard,

conformément à l'arrêté n°A084-2026 en date du 24 avril 2026 de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cet affichage a été effectué à la mairie de Tollevast, située 1Le Bourg —50470 TOLLEVAST, en un lieu habituellement réservé à cet effet, de manière à ce que l'avis d'enquête publique soit lisible et visible depuis les voies publiques.

L'avis a été affiché à compter du 28/04/2026, soit au moins quinze jour avant l'ouverture de l'enquête publique, et a été maintenu pendant toutes la durée de celle-ci, jusqu'au 20/06/2026.

Fait à Tollevast,
Le 25 juin 2026,

Le Maire,
Stéphane BARBÉ



Certificat d'affichage

Avis d'enquête publique

Je soussigné(e)	Nicolas DUBOST
L' faire de de la commune de	SAINT MARTIN LE GREARD

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve Divette (PLUi), le périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sideville et l'abrogation de la carte communale et Saint Martin le Gréard.

Cet affichage a été effectué à la mairie à Saint Martin le Gréard, située 41 Le Bourg, en un lieu habituellement réservé à cet effet, au format A2 et de manière «visible et lisible de la voie publique », conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

L'avis a été affiché à compter du 29/04/2026, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 20 juin 2026.

Date de début	29 avril 2026
Date de fin	20 juin 2026

Fait à Saint Martin le Gréard
Le 20/06/2026

Le Maire,
Nicolas DUBOST



CERTIFICAT @AFFICHAGE

Je soussigné(e), Fabrice HUSSENET, Maire de la commune de Teurthéville-Hague certifie avoir procédé à l'affichage en mairie de Teurthéville-Hague :de l'avis d'enquête' public, unique partant sud.:

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire,(PLUi) de Douve Divette,
- le Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Sideville
- l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard,

conformément "a l'arrêté" n°A084-202B en date "du 24 avril 2016 "de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cet affichage a été effectué à la mairie de Teurthéville-Hague située 1 le Bourg, en, un lieu habituellement réservé à cet effet, de manière à ce que l'avis d'enquête publique soit lisible et visible depuis les voies publiques.

L'avis a été affiché à compter du 30/04/2026, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 20/06/2026.

Fait à Teurthéville-Hague,
Le 19 juin 2026,

Le Maire,

Fabrice HUSSENET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. HusseNET', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TEURTHEVILLE-HAGUE' around the top and 'Manche' at the bottom, with a small emblem in the center.

CERTIFICAT @AFFICHAGE

Je soussigné(e), **Sédrick GOURDIN**, Maire de la commune de **COUVILLE**, certifie avoir procédé à l'affichage en mairie de **COUVILLE** de l'avis d'enquête publique unique portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette,
- le Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Stdeville
- l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-lwGréard,

conformément à l'arrêté n-A084-2026 en date du 24 avril 2026 de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cet affichage a été effectué à la mairie de **COUVILLE**, s^{itu}ée 2 route de Virandeville, en un lieu habituellement réservé à cet effet, de manière à ce que l'avis d'enquête publique soit lisible et visible depuis les voies publiques.

L'avis a été affiché à compter du 30/04/2026, soit au moins quinze jour avant l'ouverture de l'enquête publique, et a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 20/06/2026.

Fait à **COUVILLE**,
Le 21/06/2026,

Le Maire,

Sédrick GOURDIN



CERTIFICAT.D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), COTTEBI\UNE Nadège l\taire de la.commune de NOUAINVILLE, certifie avoir procédé à l’affichage en mairie de Nouainville de l’avis d’enquête publique unique portant sur:

- l’élat\oration du Plan Local.d’Urbanisme infracommunautaire (PLUI) de Douve Divette,
- le Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Sidevitte
- l’abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard,

Conformément..à l’arrêté n°A084-2026 en date du 24 awlt 2026 de” ’la Présidente de la Communauté d’Agglomération du Cotentin.

C1t a chage a été effectué. à.la mairie de Nouainville, située 16 rue du Hameau Lucas”, en”un lieu habituellement réservé à cet effet, de manière à ce que l’avis d’enquête publique soit lisible et visible depuis les voies publiques.

L’ayis, a été affich à compter du 29/0è/2.026, soft au moins quinze)ours avant”l*ouverture d’e l’enquête publique, et..a. été maintenu pendant toutes la durée de”celle-ci, jusqu’au 20/06/2026.

Fait à Nouainville,
Le 22/06/2026,

La Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jacky MARIE, Maire de la commune de Martinvast, certifie avoir procédé à l'affichage en mairie de Martinvast de l'avis d'enquête publique unique portant sur:

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette,
- le Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Sideville
- l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard,

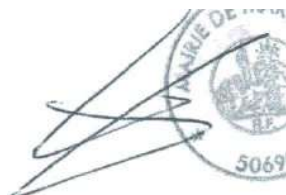
conformément à l'arrêté n°A084-2026 en date du 24 avril 2026 de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cet affichage a été effectué à la mairie de Martinvast, située 1 Place de la Mairie, en un lieu habituellement réservé à cet effet, de manière à ce que l'avis d'enquête publique soit lisible et visible depuis la voie publique.

L'avis a été affiché à compter du 30/04/2026, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 20/06/2026.

Fait à Martinvast,
Le 22/06/2026,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARTINVAST' at the top and '5069' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'A'.